



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION RELATIVE A LA LISTE DES PERSONNES DESIGNEES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES ET LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES D'EMPLOYEURS COMME MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE L'HERAULT

(Articles L 2234-5 R 2234-3 et R 2234-4 du code du travail)

Le responsable de l'unité départementale de l'Hérault, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Occitanie,

VU les articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 du code du travail,
VU les désignations adressées à l'unité départementale de l'Hérault de la DIRECCTE Occitanie par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs,

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés titulaires et suppléants de l'observatoire

Pour les organisations syndicales de salariés

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT	M. Eric LACOSTE	M. Serge RAGAZZACCI
FO	M. Gilbert FOUILHE	M. Daniel OLEON
CFDT	M. Rémy ROBERT	
CFTC	Mme Sylviane ROUVREAU	M. Jean-Marie BRIDIER
CGC	M. Fabrice SALIBA	Mme Marie-Catherine APOLLIS
UNSA	Mme Valérie RAHMANI	M. Norbert VACCARIZZI

Pour les organisations professionnelles d'employeurs

Organisations professionnelles	Titulaires	Suppléants
MEDEF	M. Jean-Yves DELEUZE	M. Damien EUZET
CPME	Mme Patricia MARTIN	M. Bernard CABIRON
U2P	Mme Marie-Thérèse SEVERAC	
UDES	M. Eric ROGIER	M. Bruce TORRENTE
FNSEA	M. Jean-Pascal PELAGATTI	M. Thaïs MORISSON
FESAC		

Article 2

En vertu du règlement intérieur de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de l'Hérault, les membres de l'observatoire sont nommés pour 4 ans.

La présente décision annule et remplace celle du 8 février 2018.

Fait à Montpellier, le 6 juillet 2018

signé

Richard LIGER